

Compte rendu de la première CAPA psychologues EN de l'année 2018/2019 du 11 février 2019

La commission est présidée par Mme Jeannin secrétaire générale de l'académie de Besançon, en l'absence de M. Chanet, recteur de l'académie de Besançon.

- **Installation de la CAPA**

Lecture des déclarations préalables du SNUIPP SNES FSU et du SE UNSA. En réponse aux deux déclarations qui abordent de nombreux points, Mme Jeannin choisit d'en discuter seulement certains.

- La communication entre le rectorat et les psychologues EN EDA n'est pas efficiente à ce jour. Le rectorat va travailler à trouver un mode de communication, car l'employeur se doit de faire parvenir les informations administratives à son personnel. Il est évoqué la possibilité que toutes circulaires soient déposées sur le site du rectorat. Un mail serait ensuite envoyé automatiquement à chaque personnel pour l'informer du dépôt d'informations nouvelles.

- Madame Jeannin remercie les personnels de l'administration pour le travail effectué lors de la procédure de vote. Leur participation a contribué à l'obtention des résultats malgré les difficultés de communication soulignées précédemment.

- La carte des CIO présentée au CTA suite au désengagement des conseils départementaux : il y aura encore des psychologues EN EDO sur ces secteurs, cependant, il faut s'appuyer sur les expérimentations autorisées par les textes pour maintenir un service aux usagers. Mme Jeannin nous rappelle l'attachement du recteur au secteur de Saint Claude dans le Jura. Le groupe de travail mis en place va proposer une offre de services qui corresponde à l'évolution du système éducatif. Un point d'information dans les locaux du lycée pourrait être mis en place rapidement, comme cela existe à Gray. A moyen terme, il est question du SPRO : service public régional de l'orientation, en lien avec les missions locales, pour un temps d'accueil plus large que les périodes scolaires.

-Nous intervenons en soulignant le problème posé par l'articulation de la réforme des lycées avec l'enseignement supérieur. Pour les familles, c'est la crainte de voir l'enseignement supérieur effectuer un tri sur Parcoursup à partir de critères que nous ne connaissons pas encore. C'est aussi la question de l'égalité d'accès et du choix des enseignements de spécialité suivant les lycées. Madame Jeannin répond que grâce à « Horizon 2021 », on dispose d'un outil qui permet de savoir ce qu'est un enseignement de spécialité. Il ne faut pas avoir une image catastrophiste de la situation car ce qui permet de réussir dans le supérieur, c'est de bien réussir au lycée.

Mme Jeannin demande qu'on rassure les familles ; pour cela, une formation par département est prévue sur les procédures à destination des psy EN EDO. Le travail d'information et d'aide à l'orientation doit se poursuivre dans un cadre plus libre que le précédent avec les filières ciblées.

-La formation continue :

Nous demandons qu'une circulaire explicative soit adressée à tous les psychologues EN pour préciser les modalités pour postuler au PAF. En effet, les psy EN EDA ne sont pas tous informés qu'ils peuvent s'inscrire dans les formations du 2° degré.

Actuellement le rectorat n'a pas connaissance de tous les besoins. Il peut s'appuyer sur les 13 réseaux académiques qui permettront d'identifier les besoins de formation.

L'objectif est d'aller vers un décloisonnement entre le 1° et le 2^d degré (accélérer l'académisation du PAF), tout en maintenant des espaces de formation en circonscription. À l'avenir il y aurait un PAF réseau d'établissements ou académique avec un référent RH de proximité. Cependant, la question du financement des formations du 1° et du 2° degré n'est pas éclaircie.

Nous demandons si ces informations seront sur le site académique.

Madame Jeannin n'a pas la réponse. Il faut trouver des lieux pertinents de coopération.

Nous passons à l'ordre du jour.

- **Approbation du règlement intérieur.**

- **Désignation des membres de la commission de réforme :**

Deux personnes par département doivent être désignées par les organisations syndicales pour 4 ans. La liste sera envoyée après concertation entre organisations syndicales.

- **Avancement d'échelon des psy EN 2018/2019**

Lors du rendez-vous de carrière une cartographie des compétences est réalisée afin de faire un examen de la situation de chaque personnel pour l'accélération de carrière.

Cette année, cela concerne le contingent du 7° et du 9° échelon.

Pour le 7° échelon, même avec le reliquat de l'année précédente, il n'y a pas de possibilité de proposition d'accélération du fait du trop faible effectif concerné.

Pour le 9° échelon l'administration prend en compte les reliquats de l'année précédente, ainsi il y a une proposition supplémentaire : deux collègues bénéficient d'1 an d'accélération.

Nous discutons ensuite un long moment de la situation de certains personnels qui, pour le passage à la hors classe, ont obtenu un avis sans avoir d'explication.

La situation de chaque personne ayant fait un recours va faire l'objet d'une attention toute particulière de l'administration. Certains collègues vont être contactés.

Concrètement on nous rappelle que ce qui prime lors du passage à la hors classe c'est l'ancienneté. L'avis ne peut avoir un impact qu'en cas d'ancienneté équivalente. L'avis pour la hors classe n'est pas identique à un rendez-vous de carrière ; cependant, il est possible de s'appuyer sur la même grille d'évaluation. Sauf entrée très tardive dans le corps psy EN, tous les collègues ont vocation à atteindre la hors classe.

Remarque de Denis Duschet (SE) : il y a un souci de compétences lors de l'évaluation des psy EN EDA, car l'IEN n'est pas un psychologue. Il rappelle que le SE souhaite qu'un conseiller technique psychologue soit mis en place.

Madame Jeannin rappelle que l'administration considère qu'il n'est pas nécessaire d'être psychologue pour évaluer un psychologue dans le système scolaire. L'IEN est capable de poser un regard sur les compétences dans ce système. Cela signifie que le rendez-vous de carrière et l'accompagnement doivent être dissociés. Le PPCR est une nouvelle culture : c'est une simplification du système qu'on appréciera dans plusieurs années.

- **Congé de formation professionnel 2019/2020**

Il y a 4 mois à attribuer. Deux collègues ont fait une demande, l'une pour 1 an et l'autre pour 10 mois. Pour les deux collègues il s'agit d'une première demande. C'est la date d'entrée dans le corps PE qui permet de les départager. Les 4 mois seront proposés à la première collègue, et si elle ne les prend pas, ils seront proposés à la deuxième collègue. Si à son tour elle refuse, ils seront octroyés à un autre corps sous forme de reliquat.

Laurence Cretin demande qu'on soit informé de la décision des collègues. En effet, si cette année les 4 mois sont donnés à un autre corps nous devons en garder la mémoire ; on nous dit qu'il serait possible une autre année de bénéficier ainsi des reliquats d'un autre corps si nécessaire.

Béatrice Lambs pose à nouveau la question des personnels des CIO du Jura et du maintien du poste de DCIO dans le Jura sans obtenir de réponse.

CR rédigé pour le SNUIPP SNES FSU par Laurence Cretin et Béatrice Lambs le 04/03/19